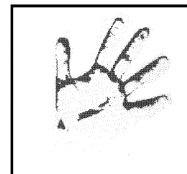


ACADEMIE DE POITIERS

Bulletin Régional de la Section Académique du SNETAA

Efficacité Indépendance Laïcité

Supplément au n°149 spécial SEGPA EREA - février 2009
Bimestriel - Prix : 0,50 euros - CCP LIMOGES 0171550U02770



**Supplément
au n° 149
Version Internet
Pour impression**

C.P.P.A.P.: 0908 S 06663

Responsable de publication : Henri Lalouette
Rédacteur/Chargé de communication : Claude Boé
Imprimé au siège du Snetaa

Bienvenue aux SEGPA et aux EREA

Des PLP des 4 EREA de l'académie, des SEGPA des 4 départements et des membres de l'équipe académique du SNETAA eIL se sont réunis à l'EREA de Saintes le jeudi 12 janvier 2009.

Le SNETAA remercie l'EREA de Saintes pour l'accueil fait à notre organisation, ce qui a permis ainsi de préparer au niveau académique sur les thèmes de l'ASH le Conseil National Elargi du SNETAA qui se déroulera dans quelques semaines.

Quelques uns des thèmes abordés seront développer dans ce document. L'année prochaine une nouvelle réunion académique sera organisée dans un autre département.

Merci à Vincent Destrian, animateur du jour et responsable national du secteur
Henri Lalouette, Secrétaire Académique.

A re-**Lire** (BOEN du 7 septembre 2006) : la circulaire 'Enseignements généraux et professionnels adaptés' du 29 08 2006—La CIRCULAIRE N° 2006-139 remplace la circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996

Sommaire :

P 1 Editorial du S3 ; A relire au BO ...

P 2 Le point sur les 4 EREA de l'académie.

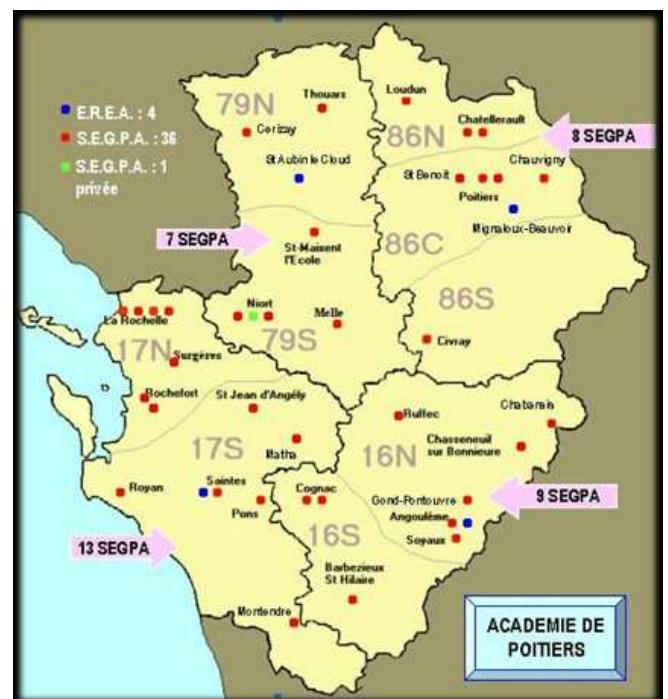
P 3 PLP Légo - Echos nationaux

P 4 PLP en EREA, surveillance des temps de récréation : c'est non !

P 4 Conseils de classe en SEGPA

Version Internet

P 5 et 6 Encart-Lexique : de l'ASH à l'ASH



Le point sur les 4 EREA de l'académie, par Thierry Grégor

février 2009 Sauf erreur ou omission	EREA 16	EREA 79	EREA 17	EREA 86
Nombre de sections	4	4 CAP + les ateliers pour les 3ièmes et 4ième *	4 en 4èmes-3èmes-4 en formation qualifiante,	2 6èmes 2 5èmes 2 4èmes 2 3èmes
Spécialités	- TAD Tapissier Ameublement Décor - PAR Peinture Application Revêtement - HA - ATMFC,	CAPA horticulture; CAP APR ; CAP MMPJ; CAP ATMFC + atelier MDLM ;	ATMFC – Menuiserie – Travaux Paysagers - Maçonnerie	1ère et 2ème année CAP ATMFC (effectif 16 / classe) 1ère et 2ème année CAP MBC (effectif 16 / classe) 1 apprenti en MBC
Nombre d'élèves par spécialité	1TAD 8 ; 2TAD 4 ; 1PAR 8 ; 2PAR 7 ; 1HA 8 ; 2HA 8 ; 1ATMFC 8 ; ATMFC 8	8 élèves	8 élèves	Total = 189 élèves dont 108 internes
Nombre de PLP, PE, PE internat et quelles disciplines	PE : 12 PE internat : 14 PLP atelier 12,5 (3TAD, 3PAR, 3 HA, 3,5 ATMFC + VSP) PLP Maths-physique 1 PLP Anglais 1.5	PE externat : 5 PE internat : 17 PLP : 1 Maths sciences; 1 arts appliqués, 1 lettre-histoire, 2 lettres-anglais ; 1 PAR, 1 métier de la mode, 1 horticulture, 5 STBS, CTEN sur poste plp : 5	6 PE externat. 1 éducateur principal + 17 PE en internat, 1 PE détaché vie scolaire, 2 profs EPS, 1 ATPR et 1 animatrice culturelle 1 temps plein ASSEDU vie scolaire PLP : 3 biotechnologies, 3 menuisiers titulaires, 2 horticulteurs titulaires, 1 CTEN , 1 maçon titulaire, 2 CTEN , 1 sciences physiques + 1 complément de service, 1 français histoire-géo, 1 anglais + 1 CTEN , 1 chef de travaux	7 postes de PE externat 16 postes PE internat dont un poste réservé pour les remplacements établissement et un poste réservé pour le directeur adjoint 2 postes d'EPS certifié 11 postes PLP ateliers 3 postes PLP enseignement général (math-sciences, anglais, lettre-anglais) 1/2 poste CDI 3 mi-temps ASSEDU
Les bruits qui courent, ouvertures, fermetures, ambiances	Les PLP ne surveillent pas la récréation mais demande de volontaires après le départ des ASSEDU	problème vie scolaire: plus aucun surveillant - 1 ASSEDU faisant fonction de CPE dont le contrat se termine en Juin !! - des PLP surveillent les récréations sur la base du volontariat après une demande de solidarité des PE. A priori la plupart des collègues ne réitérons pas la démarche l'année prochaine	Demande de l'IA sur la possibilité de passer de 8 à 12 élèves sur les AP ATMFC Surveillance de la cour par les PLP en + des PE	pour la rentrée de 2099 : 2 départs en retraite en biotechnologie 3 postes sans titulaires sur : le poste de menuiserie, le poste d'IST le poste gros œuvre Les PLP surveillent la récréation.

PE : Professeur des Ecole **CAP**: Certificat d'Aptitude Professionnelle **PLP** : Professeur de Lycée Professionnel **P.EPS** : Professeur d'Education Physique et Sportive **ASSEDU** : Assistant d'Education **MDLM** : Métiers de la Mode **ATMFC** Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif **MMPJ** : maintenances des matériels de parcs et jardins **CTEN** Contractuel Education Nationale **ATPR** Assistant Technique Pédagogique Régional **CPE** Conseiller Principal d'Education

L'aventure du PLP 'LEGO' ou la formule du tout en un.

Une des menaces concernant le projet de circulaire sur les EGPA est l'élargissement des champs professionnels. Ils seraient question de quatre champs :

Habitat,
Hygiène alimentation service,
Espace rural et environnement,
Vente distribution magasinage.

Comment penser qu'un seul PLP puisse avoir autant de compétences.

Prenons l'exemple de l'habitat, le collègue devrait couvrir tous les métiers du bâtiment, du maçon aux peintres en passant par le plombier et l'électricien, sans oublier les métiers du bois et de la couverture.

Comment seraient affectés ces collègues dans le cadre des mutations où impli-

citement nous irions insidieusement vers la création de postes à profil donc vers le volontariat. Personne n'a pourtant intérêt à faire du copinage le mode de recrutement de personnel de cette qualité !

Attention aussi qu'à chercher des PLP bons en tout on finira par justifier qu'il ne sont finalement vraiment bons en rien ! Trop de compétences exigées tuent la compétence !

Sans oublier les pressions de l'administration pour accepter d'enseigner des compétences que nous n'aurions pas.

Doit on rappeler que le PLP doit passer un concours dans une spécialité qui prouve son professionnalisme et son respect pour l'application des règles de l'art de son métier. C'est aussi la garantie pour nos élèves d'avoir de véritables enseignants recrutés pour leurs connaissances disciplinaires,

professionnelles et pédagogiques !

Où allons nous quand on demande de faire de tout est avec des adolescents en manque de repères et de cadres.

Une telle déréglementation n'est pas acceptable pour le SNETAA et nous ne devons pas devenir des PLP lego justes bons à construire une maison par exemple sous forme de legos.

La CAPEB (chambre artisanal des petites entreprises du bâtiment) le pratique déjà avec les artisans messagers en visite dans les collèges pour faire découvrir les différents métiers.

Pour les personnels le SNETAA préfèrent de loin des PLP légaux, recrutés et affectés conformément aux règles républicaines pour le bon fonctionnement de notre service public et laïque.

Romuald Carry,
12 février 2009

Echos du siège national sur l'évolution de l'AIS ASH.

Source : Vincent DESTRIAN (Responsable national du Secteur).

Les circulaires de références pour l'AIS-ASH sont celles de 1998 et 2006. Une nouvelle était en projet. Des discussions ont eu lieu avec le ministère en octobre 08 au sujet de cette nouvelle circulaire. Pas de nouvelles à ce jour concernant ce projet, différent des textes ayant circulés hors voies officielles. Le pré-projet n'a pas été diffusé. Aujourd'hui circule un dossier « SEGPA », peu cohérent avec la circulaire de 98 (toujours d'actualité concernant la pédagogie). Le compte rendu de l'audience ministérielle d'octobre sera diffusé auprès des collègues intéressés

Déroptions pour utilisation de machines dites dangereuses : dans le code du travail, il est précisé que l'on ne peut pas utiliser de machines dangereuses hors formation diplômantes. Mais cette classification a été revue, et la plupart des machines présentes dans nos ateliers ne sont plus considérées comme dangereuses. S'il persiste des problèmes (non autorisation du chef d'établissement, par exemple), il faut faire passer l'Inspecteur du travail, seul habilité à faire cette classification.

Ludovic Athenour, 12 février 2009

Conseils de Classe : quand doivent-ils avoir lieu ?

Au BO n°32 du 07 septembre 2006, est parue la nouvelle circulaire sur les **SEGPA** du 28 août 2006. Elle remplace celle de 1996. En page 1709, dans '**Organisation du suivi pédagogique**' on peut lire :

Dans la perspective de ce suivi individualisé, les réunions hebdomadaires, auxquelles peuvent être associés les professeurs de lycée et collègue qui interviennent en SEGPA, permettent :

- la coordination des actions pédagogiques ;
- la réalisation des synthèses mesurant l'évolution des potentialités des élèves en s'attachant particulièrement à la progression de la maîtrise des compétences et connaissances définies dans le socle commun.

L'organisation et l'animation de ces réunions sont de la responsabilité du directeur adjoint de la SEGPA.

Une fois par trimestre, elles permettent la tenue du conseil de classe. Ce dernier mesure l'évolution des potentialités des élèves.

PLP en EREA , surveillance des temps de récréation : c'est non !

Un constat s'impose concernant les services de surveillances de récréations demandés ou imposés aux PLP enseignant en EREA de l'académie et les pratiques y sont différentes:

EREA X1 : PLP surveillent les récréations.

EREA X2 : Seuls les PLP volontaires surveillent les récréations.

EREA X3 : Les PLP sont marqués d'office sur un tableau en début d'années pour surveiller toutes les récréations, il s'agit d'un accord tacite, il est à remarquer que les nouveaux arrivant PLP surveillent peu.

EREA X4 : Cette année en milieu de premier trimestre un tableau de surveillance de récréations a été mis en place pour les PLP intervenant en EREA. Le choix du volontariat n'a pas été proposé, ce service en quelque sorte imposé fait suite à la perte d'un poste d'encadrement en milieu de premier trimestre.

EREA (de l'académie de Bordeaux et ailleurs) : Les PLP ne participent pas aux surveillances des récréations.

Il faut rappeler aux collègues PLP qui enseignent en EREA que la surveillance des récréations ne fait pas partie de nos services :

CHAPITRE V : Obligations de service. Article 30 modifié par Décret n°2000-753 du 1 août 2000 art. 1 (JORF 5 août 2000 en vigueur le 1er septembre 2000).

Pendant l'année scolaire, telle que définie à l'article 9 de la loi du 10 juillet 1989 susvisée, les professeurs de lycée professionnel sont tenus, sous réserve des dispositions des articles 31 et 32 ci-dessous, de fournir, sans rémunération supplémentaire, un service hebdomadaire d'une durée de dix-huit heures d'enseignement dans leurs disciplines.

En d'autres termes nous sommes responsables des élèves présents dans la classe pendant nos heures de cours et non pas pendant les interclasses et les temps de récréations. Le fait qu'une grande partie de collègues PLP en EREA subissent des pressions pour ce type de service a des effets pervers comme la diminution du personnel d'encadrement dans les EREA de l'académie.

Nous ne pouvons accepter de palier la diminution de l'encadrement. Il est alors évident que refuser d'effectuer ces services de surveillance c'est faire preuve de solidarité envers nos collègues PE ou éducateurs. Il faut que chacun comprenne que les statuts ne sont pas libellés ainsi par hasard et donc les services sont différents entre PLP, PE et éducateurs. Ce manque de moyens doit être corrigé par l'Administration.

Rien n'oblige donc un PLP à accepter ces services de surveillances de récréation. Sachant que notre responsabilité serait engagée en cas d'accident pendant ces temps hors de la classe et cela donne à réfléchir. Faites le savoir autour de vous.

Sébastien Granet, 12 février 2009

Lexique : de l'AIS à l'ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) **Ne parlons plus sans savoir ! (par Denis Aigron)**

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACTP	Allocation Compensatrice «Tierce Personne»
AEMO	Action Éducative en Milieu Ouvert
AES	Allocation d'Éducation Spéciale
AGEFIPH	Association de Gestion de Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle
AIS	Adaptation et Intégration Scolaires
AIDAPHI	Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées
AP	Atelier Protégé
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APDEMA	Aide Pédagogique à Domicile pour les Enfants Malades et Accidentés
AS	Assistante Sociale
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
AVJ	Aide à la Vie Journalière
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
BT(S)	Brevet de Technicien (Supérieur)
BTSA	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
CAAPSAIS	Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration

2CA-SH Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap

CAEI	Certificat d'Aptitude à l'Enfance Inadaptée
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMPS	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPA	Certificat d'Aptitude Agricole
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
CAT	Centre d'Aide par le Travail
CATE	Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant
CCPE	Commission de Circonscription Préélémentaire et Élémentaire
CCSD	Commission de Circonscription du Second Degré
CDAPH	Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCPH	Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CDES	Commission Départementale d'Éducation Spéciale
CDO	Commission Départementale d'Orientation
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFAS	Centre de Formation pour Apprentis Spécialisés
CFG	Certificat de Formation Générale

CFTMEA	Classification Française des Troubles Mentaux de l'Enfant et de l'Adolescent
CIH	Classification Internationale des Handicaps
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CLAD	Classe d'Adaptation
CLIN	Classe Initiation
CLIPA	Classe d'Initiation Professionnelle par Alternance
CLIS 1	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés mentaux
CLIS 2	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés auditifs
CLIS 3	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés visuels
CLIS 4	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés moteurs
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNEFEI	Centre National d'Études et de Formation pour l'Enfance Inadaptée
CNCPH	Comité National Consultatif des Personnes Handicapées
CNRH	Comité National français de liaison pour la Réadaptation des Handicapés
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CNTERHI	Centre Technique National d'Études et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CREAI	Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées
CRESDA	Centre Régional d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs
CRHES	Collectif de Recherches situation de Handicap, Education et Sociétés
CROSMS	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
CROSS	Centre Régional pour l'Organisation Sanitaire et Sociale
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
CTNERHI	Centre Technique National de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDEEAS	Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée ou Spécialisée
DEPS	Diplôme d'État de Psychologue Scolaire
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale
DPEA	Département Psychiatrique de l'Enfance et de l'Adolescence
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DSD	Direction de la Solidarité Départementale (Conseil général)
EGPA	Enseignement Général et Professionnel Adapté
EME	Externat Médico-Éducatif
ERDV	Établissement Régional pour Déficients Visuels
EREA	Établissement Régional d'Enseignement Adapté

ESAT Etablissement et Services d'Aide par le Travail
ETP Equivalent Temps Plein
ETS Educateur Technique Spécialisé

FAM Foyer d'Accueil Médicalisé
FNAPE Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Public
FSE Foyer Socio-Éducatif
FQ 1 et 2 Formation Qualifiante 1ère et 2ème années

GIC Grand Invalide Civil
GIP Groupement d'Intérêt Public
GEDHIF Groupe d'Entraide Départemental aux Handicapés, Inadaptés et à leurs Familles

HJ Hôpital de Jour
HM Handicap Mental
HM Handicap Moteur
HA Handicap Auditif
HV Handicap Visuel

IA DSDEN Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
IEM Institut d'Éducation Motrice
IEN AIS Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire
IEN ET Inspecteur de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Technique
IEN IO Inspecteur de l'Éducation Nationale de l'Information et de l'Orientation
IES Institut d'Éducation Sensorielle
IMC Infirmité Motrice Cérébrale
IME Institut Médico-Éducatif
IMP Institut Médico-Psychologique
IMPro Institut Médico-Professionnel
INSERM Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale
IR Institut de Rééducation
ISEP Institut de Soins et d'Éducation pour Enfants Polyhandicapés
ITEP Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

LADAPT Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail

LP Lycée Professionnel
LPC Langage Parlé Complété
LSF Langue des Signes Française

MAS Maison d'Accueil Spécialisée
MECS Maison d'Enfants à Caractère Social
MECSA Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire
MDPH Maison Départementale des Personne Handicapés

NEMI Nouvelle Echelle Métrique de l'Intelligence

OCCE Office Central de Coopération à l'École

PAI Projet d'Accueil Individualisé
PCH Prestation de Compensation du Handicap
PDITH Programme Départemental d'Insertion pour les Travailleurs Handicapés
PEP Pupilles de l'Enseignement Public
PJJ Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI Protection Maternelle et Infantile

PPAP Programme Personnalisé d'Aide et de Progrès
PPI Projet Pédagogique Individualisé
PPRE Programme Personnalisé de Réussite Educative
PPS Projet Personnalisé de Scolarisation

QI Quotient Intellectuel

RA Regroupement d'Adaptation
RASED Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté
RML Retard Mental Léger
RMM Retard Mental Moyen
RMP Retard Mental Profond

SAAAIS (S3AIS) Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire

SAFEP Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce

SAMSAH Service d'Accueil Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAPAD Service d'Assistance Pédagogique A Domicile

SASE Service d'Aide Sociale à l'Enfance

SAVS Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS Service d'Auxiliaires de Vie Scolaire

SEAT Service Éducatif auprès du Tribunal

SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile

SMS Social et Médico-Social

SPSFE Social de Promotion de la Santé en Faveur des Élèves

SSEFIS Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire

SSESD Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (handicap moteur)

SSIAD Service de Soins Infirmiers A Domicile

TCC Troubles du Comportement et de la Conduite

TED Troubles Envahissants du Développement

TSL Troubles Spécifiques du Langage

UNAPEI Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

UGECAM Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie

UPI Unité Pédagogique d'Intégration

US 1, 2, 3 Unité de Spécialisation n°1, n°2, n°3

WISC Welcher Intelligence Scale for Children

ZEP Zone d'Éducation Prioritaire